

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 60

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2022

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale.

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (conseil municipal du 6 avril 2017), la ville de Quimper verse chaque année une subvention.

La subvention 2021 était de 150 668 €, calculée sur la répartition des effectifs selon les collectivités sur un total de subventions toutes collectivités confondues de 400 000 €.

Afin de tenir compte de la répartition des adhérents selon les collectivités d'appartenance, la subvention pour 2022 serait de 146 800 €.

Le montant total de subventions est maintenu à 400 000 € pour 2022.

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 19 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré, mesdames Doriane LE TREUST, Valérie LECERF-LIVET et messieurs Ronan SINQUIN, Bernard JASSERAND et Uisant CREQUER ne prenant part ni

aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la subvention de la ville de Quimper à hauteur de 146 800 € pour 2021.